

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du

### Lundi 26 janvier 2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Marie LEAL, Maire.

**Sont présents (16) :** Mesdames : Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE.

**Ont remis pouvoir (01) :**

Monsieur Jérôme ROCHER donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI,

**Absents :** (5)

Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI et Messieurs Julien GIRAUD, Jean-Pierre MORIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Emmanuel KALAYAN

Avec 16 membres présents sur 22 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

---

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2025**

##### **FINANCES**

1. Débat d'orientation budgétaire-exercice 2026

##### **RESSOURCES HUMAINES**

2. Mise à jour du dispositif de protection sociale complémentaire - adhésion à la convention de participation « prévoyances » souscrite par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

##### **CADRE DE VIE**

3. Autorisation de signature de la convention tripartite relative à l'expérimentation d'un dispositif de lutte contre les dépôts sauvages et validation du barème d'amendes administratives.

##### **DIVERS**

Communication des décisions de la Maire  
Questions diverses  
Agenda

**Madame Marie LEAL** introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025**

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions.

**Aucune remarque.**

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur Alain DUPERRON expose :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, conformément aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tels que modifiés par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) retraçant les grandes lignes de la stratégie financière de la collectivité.

Ce rapport présente les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026, en fonctionnement comme en investissement. Il s'appuie sur les résultats de l'exercice 2025 et intègre les hypothèses financières retenues pour l'année à venir, notamment en matière de fiscalité, de dotations, de charges et de politique d'investissement. Il expose également les perspectives d'évolution de l'épargne, de l'endettement, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Le DOB est une étape essentielle du cycle budgétaire. Il ne constitue pas un simple exercice technique, mais bien un moment de réflexion et de débat collectif sur les priorités financières de la commune. Il permet aux élus municipaux de discuter des grandes orientations, de préfigurer les choix du budget primitif et d'évaluer les capacités de la collectivité à mettre en œuvre les projets du mandat, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte national et local marqué par :

- Un environnement économique incertain (croissance ralentie, inflation résiduelle, hausse des taux d'intérêt) ;
- Une pression accrue sur les finances publiques, avec une contribution attendue des collectivités à l'effort national de redressement ;
- Des charges de fonctionnement en hausse, notamment liées à la masse salariale et à l'évolution des cotisations sociales (CNRACL) ;
- Et la nécessité de préserver une capacité d'investissement au service des habitants, dans un cadre réglementaire et financier contraint.

Le DOB 2026 s'inscrit également dans une période charnière du mandat municipal, à quelques mois des élections municipales. Les choix budgétaires à opérer doivent ainsi permettre de finaliser les engagements prioritaires tout en assurant la continuité du service public et la soutenabilité des finances communales à l'approche de la fin du cycle municipal.

Dans ce contexte, le rapport soumis au débat d'aujourd'hui constitue un outil d'aide à la décision, permettant d'objectiver les équilibres financiers de la commune, de visualiser les marges de manœuvre disponibles, et d'organiser la hiérarchisation des actions à engager.

Ce temps d'échange est donc une opportunité pour chaque élu de s'approprier les enjeux budgétaires, d'interroger les perspectives, et de contribuer à construire, de manière collective, un budget adapté aux besoins du territoire et soutenable à moyen terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue de ce débat, conformément à la réglementation. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, mais à une prise d'acte formalisée au procès-verbal.

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Intervention de M. GAJEWSKI portant sur plusieurs points explicatifs relatifs aux montants indiqués en recettes de fonctionnement, ainsi que sur les écarts constatés entre les tableaux présentés.

M. Duperron précise que la préparation du rapport s'est étalée sur plusieurs mois et que le CFU n'étant pas clôturé au moment du débat d'orientation budgétaire, des écarts peuvent apparaître entre les tableaux, ceux-ci visant à être au plus près de la réalité connue à date. Il rappelle également que certaines imputations regroupent plusieurs recettes, notamment l'imputation 74 qui intègre différents dispositifs (DSR, DSU, DNP...).

M. Duperron indique par ailleurs que l'année 2026 constitue une année particulière avec les élections municipales le 15 mars, conduisant la commune à voter le budget dès le début du mois de mars afin que l'administration dispose d'un budget exécutoire pour assurer la continuité des services, alors même que le CFU n'est pas encore arrêté au 26 janvier. Les chiffres présentés ne peuvent donc être que provisoires, dans l'attente de la validation définitive du CFU par le Trésor public.

M. Duperron rappelle que la commune a traversé ces dernières années un contexte particulièrement difficile, marqué successivement par la crise sanitaire liée au Covid-19 puis par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine, avec notamment une forte hausse des coûts en 2022.

Malgré ces contraintes, la collectivité est parvenue à stabiliser sa situation financière et à réduire son encours de dette de 21 %, tout en poursuivant des investissements significatifs sur la commune. Cette baisse de l'endettement constitue aujourd'hui un atout majeur : elle permet d'envisager de futurs projets d'investissement, le cas échéant avec le recours à l'emprunt, dans des conditions financières plus favorables qu'une commune dont le ratio de désendettement serait élevé (9, 10 ou 11 années).

Il souligne que de nombreuses communes, y compris au sein de l'agglomération, se trouvent désormais dans des situations financières plus contraintes, limitant fortement, voire empêchant, toute capacité d'investissement sur les années à venir. Les établissements bancaires examinent en effet attentivement la capacité d'autofinancement des collectivités, notamment l'épargne brute au regard des annuités de remboursement du capital. Lorsque cette capacité apparaît insuffisante, l'accès à l'emprunt devient complexe.

M. Duperron précise que si, dans le budget présenté, l'épargne brute apparaît proche du niveau des remboursements, il s'agit d'une projection budgétaire qui sera ajustée en cours d'exercice afin de préserver des marges de manœuvre. Il indique inscrire sa vision financière sur un horizon de trois ans, au-delà duquel les projections deviennent plus incertaines.

Il rappelle enfin que l'objectif poursuivi depuis plusieurs années a été de réduire la dette afin de redonner des capacités d'action à la commune, tout en limitant le recours à l'augmentation de la fiscalité. Il est rappelé qu'aucune hausse n'était intervenue depuis 2015, à l'exception d'une augmentation limitée à 1,19 %, rendue nécessaire par le contexte. La suppression de la taxe d'habitation, compensée initialement mais sans dynamique ultérieure, a par ailleurs réduit les marges de progression des recettes fiscales, les nouveaux habitants ne générant plus de recettes supplémentaires à ce titre.

**Madame la Maire** rappelle que le contexte budgétaire actuel demeure particulièrement incertain, notamment en raison de l'absence de budget définitivement adopté par l'État, ce qui rend les projections complexes pour les collectivités.

**M. BACHMANN** tient à souligner que, contrairement à l'État, la commune n'a recours à l'emprunt que pour financer des dépenses d'investissement. La dette communale reste maîtrisée et d'un niveau raisonnable, permettant à la collectivité de poursuivre des investissements significatifs au service du patrimoine communal et des habitants.

Il observe par ailleurs qu'au niveau national, la situation budgétaire résulte en grande partie d'une baisse des recettes fiscales et d'un niveau très élevé de subventions versées aux entreprises, estimées à plus de 200 milliards d'euros par an, certains chiffreages allant jusqu'à 270 milliards. Il souligne que ces montants sont souvent peu évoqués dans le débat public, alors même qu'ils représentent une part considérable des finances nationales.

Enfin, il regrette que les collectivités territoriales soient régulièrement désignées comme responsables des déséquilibres financiers et soumises à des contraintes budgétaires accrues, alors qu'elles assurent un service public de proximité essentiel et font l'objet d'un encadrement financier strict depuis de nombreuses années. Il estime qu'il convient de reconnaître le travail réalisé par les communes dans un contexte contraint et exigeant.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

**Madame la Maire** précise que le Conseil Municipal n'a pas de vote à faire et remercie M. DUPERRON pour ce rapport et les services municipaux pour le travail réalisé dans des conditions difficiles.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 qui a eu lieu sur la base d'un rapport, ci-annexé, portant sur le budget de la commune ;

**CONFIRME** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE**

DEL 02/01-2026

**Madame Marie LEAL expose :**

Dans le cadre de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique, issue notamment de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de ses décrets d'application, les collectivités territoriales sont désormais tenues de participer obligatoirement au financement des garanties de prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, à hauteur minimale de 7 € par mois et par agent.

Pour répondre à cette obligation, le Centre Départemental de Gestion (CDG) de Seine-et-Marne a engagé une procédure de mise en concurrence aboutissant à la signature d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), effective du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, notre collectivité peut adhérer à cette convention, après avis du Comité Social Territorial, émis en date du 16 décembre 2025.

Le contrat proposé permet une couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès, avec deux niveaux de garanties. La collectivité souhaite opter pour le niveau de prestation 2, garantissant notamment une couverture à hauteur de 90 % du traitement brut indiciaire (TBI) + NBI + régime indemnitaire net.

L'adhésion est facultative pour les agents et s'effectue sans questionnaire médical, ni délai de carence, dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la prise de poste de l'agent.

La collectivité participera financièrement à la couverture de ses agents selon les modalités suivantes, prenant en compte leur revenu net mensuel dans un objectif de solidarité :

| Revenu net mensuel de l'agent | Participation mensuelle de la collectivité |
|-------------------------------|--|
| Jusqu'à 1 500 €               | 35 €                                       |
| De 1 501 € à 2 500 €          | 30 €                                       |
| Plus de 2 500 €               | 25 €                                       |

Cette participation est forfaitaire, qu'il s'agisse de la souscription à un seul ou aux deux risques (prévoyance et santé).

En parallèle, la collectivité maintient son dispositif de participation aux contrats labellisés pour la couverture santé, laissant à chaque agent la liberté de souscrire individuellement auprès d'un organisme labellisé.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1er janvier 2025,
- de participer à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires-stagiaires, en CDI, ainsi que par les contractuels de droit public ou de droit privé de la collectivité en activité à compter du 1er janvier 2025
- de fixer le niveau de garantie de la manière suivante :
  - « **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net,
- d'approuver le barème de participation employeur proposé,
- et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion et à inscrire les crédits afférents au budget 2026.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni de remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DECIDE** de participer à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires-stagiaires, en CDI, ainsi que par les contractuels de droit public ou de droit privé de la collectivité en activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DÉCIDE**, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents, de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2 pour la prévoyance, et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif aux dispositifs précités,
- de moduler en fonction des rémunérations nets avant impôts la couverture prévoyance et/ou santé, dont le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois se feront de la manière suivante :
  - jusqu'à 1 500 € net/mensuel : 35 €
  - de 1 501 à 2 500 € net/mensuel : 30 €
  - plus de 2 500 € net/mensuel : 25 €
- **PRÉCISE** que le montant versé est forfaitaire, que l'agent ait souscrit à un seul risque ou aux deux risques.
- D'autoriser la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**OBJET : CADRE DE VIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES ET VALIDATION DU BAREME D'AMENDES ADMINISTRATIVES**

*DEL 03/01-2026*

**Madame Marie LEAL expose :**

**Contexte général et enjeux pour la commune**

Depuis plusieurs années, la commune de Chauconin-Neufmontiers est confrontée, comme de nombreuses autres collectivités, à une recrudescence de dépôts sauvages de déchets sur son territoire. Ces comportements inciviques portent atteinte au cadre de vie des habitants, génèrent des risques sanitaires et environnementaux, et engendrent des coûts importants pour la collectivité en matière d'enlèvement et de traitement des déchets.

Face à ce constat, le Département de Seine-et-Marne a mis en place une démarche expérimentale visant à doter les communes volontaires d'outils techniques et juridiques renforcés pour identifier et sanctionner les auteurs de ces dépôts illicites. Il s'agit d'un dispositif de vidéoverbalisation automatisée, reposant sur l'utilisation de caméras dites « pièges photographiques », capables de détecter et d'enregistrer les véhicules ou individus déposant illégalement des déchets.

La commune a été sollicitée pour rejoindre ce dispositif expérimental, et souhaite y prendre part afin de disposer de moyens concrets et dissuasifs pour lutter contre les atteintes à la salubrité publique et à l'environnement.

**Le partenariat proposé : une convention tripartite**

Le cadre de cette expérimentation est formalisé dans une convention tripartite conclue entre trois acteurs :

1. Le Département de Seine-et-Marne, qui porte l'expérimentation et en finance les moyens techniques ;
2. Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, chargé de la fourniture, de la maintenance et de l'exploitation technique des caméras et données ;
3. La commune, qui reste pleinement compétente pour décider de l'engagement des procédures administratives ou judiciaires sur la base des informations transmises.

Cette convention fixe les conditions d'installation des dispositifs de captation, les modalités de transfert des données à la commune, la durée de l'expérimentation (3 ans renouvelables), et les engagements des parties. La commune conserve toute sa liberté d'agir ou de ne pas agir en fonction des situations constatées.

**Le cadre juridique applicable : un pouvoir administratif renforcé**

Une procédure de sanction s'appuiera sur les dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, qui autorise la Maire à prendre toutes mesures utiles en cas de dépôt sauvage de déchets sur le territoire communal.

## Un barème d'amendes encadré et proportionné

Le dispositif prévoit un barème d'amendes administratives, qui sera repris dans un arrêté municipal spécifique, à paraître à l'issue de la délibération.

Ce barème tient compte du volume des déchets déposés, de leur nature (dangereuse ou non), et de la récidive éventuelle. À titre indicatif :

| Cas  | Montant d'amende pour un particulier | Montant d'amende pour une personne morale |
|--|--------------------------------------|---|
| Dépôt sauvage de moins de 1m3  | 500€                                 |   |
| Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3m3  | 1000€                                | 2000€                                     |
| Dépôt sauvage de plus de 3m3   | 3000€                                | 6000€                                     |
| <b>MAJORATIONS</b>   |                                      |   |
| Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier | +1000€                               | +2000€                                    |
| Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté  | +1000€                               | +2000€                                    |

Il s'agit d'un outil de dissuasion adapté, qui permet à la collectivité de sanctionner fermement les comportements inacceptables.

### Finalité de la délibération

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention tripartite, et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- De valider le principe et les montants du barème d'amendes administratives, tels que proposés dans la convention ;
- D'acter que l'arrêté municipal correspondant sera pris ultérieurement, conformément au cadre légal et en cohérence avec la délibération.

La participation à cette expérimentation offre à la commune une opportunité de renforcer son action en matière de préservation du cadre de vie et de responsabilisation des contrevenants, dans un cadre juridique sécurisé et accompagné par le Département.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

M. GAJEWSKI s'interroge sur l'équipement installé à proximité des conteneurs à verre situés en bas du village, il demande si c'est une caméra. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un éclairage.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

## DÉCIDE :

### Article 1er :

La commune de Chauconin-Neufmontiers adhère à l'expérimentation départementale relative à la lutte contre les dépôts sauvages, en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

### Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération, et autorise Madame la Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

### Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve le barème des amendes administratives proposé en annexe 2 de la convention, lequel sera repris dans un arrêté municipal à venir, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Les montants suivants y sont notamment prévus :

| Cas  | Montant d'amende pour un particulier | Montant d'amende pour une personne morale |
|--|--------------------------------------|---|
| Dépôt sauvage de moins de 1m3  | 500€                                 |   |
| Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3m3  | 1000€                                | 2000€                                     |
| Dépôt sauvage de plus de 3m3   | 3000€                                | 6000€                                     |
| MAJORATIONS  |                                      |   |
| Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier | +1000€                               | +2000€                                    |
| Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté  | +1000€                               | +2000€                                    |

### Article 4 :

La commune mettra en œuvre la procédure administrative de sanction dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

### Article 5 :

Le Conseil Municipal prend acte que l'arrêté municipal fixant les modalités de mise en œuvre des sanctions administratives et les montants des amendes sera pris par Madame la Maire à l'issue de la présente délibération.

### Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature. Un bilan pourra être établi à l'issue de cette période.

### Article 7 :

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT avec ses annexes :

- Projet de convention tripartite ;
- Barème des amendes (annexe 2 de la convention) ;
- Projet d'arrêté municipal (à titre informatif).

## DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

| Date       | N° décision | Intitulé                    |
|------------|-------------|-----------------------------|
| 01/12/2025 | 20/2025     | Contrat avec la société SVP |

**Remarques sur DEC 01/2026**

M. GAJEWSKI s'interroge sur le coût de 95000€ du marché travaux d'entretien des espaces verts alors qu'on a 4 agents techniques.

**Mme La Maire** rappelle que les agents communaux ne sont pas exclusivement affectés à l'entretien des espaces verts. Ils assurent également d'autres missions indispensables au fonctionnement de la commune, telles que l'installation des tatamis pour le judo, le nettoyage des voiries, la gestion de la propreté urbaine et diverses interventions techniques.

Elle précise qu'au regard de ces missions multiples et des exigences croissantes des habitants en matière d'entretien (notamment sur la fréquence des tontes), il n'est pas possible d'assurer l'ensemble des besoins avec seulement quatre agents. Durant les périodes de forte pousse végétative, en particulier d'avril à juin, la charge de travail augmente considérablement. Sans appui extérieur, les équipes seraient contraintes de recommencer certaines interventions sans pouvoir traiter l'ensemble du territoire communal.

C'est pourquoi l'organisation retenue repose sur une répartition des périmètres : la société prestataire intervient sur certains secteurs selon une fréquence définie (tonte, entretien spécifique), tandis que les agents communaux assurent les autres secteurs, en complément de leurs missions habituelles.

Concernant le coût du marché, il est précisé que plusieurs devis ont été sollicités et que le montant retenu a fait l'objet d'une négociation à la baisse. Les tarifs pratiqués correspondent aux prix du marché. Il est également souligné que l'ampleur des surfaces à entretenir représente un volume de travail conséquent.

Mme la Maire exprime enfin son regret que le fonctionnement des services communaux et la diversité des missions confiées aux agents soient parfois méconnus, alors même que les attentes des administrés en matière de propreté et d'entretien restent élevées tout au long de l'année.

**AGENDA**

**Madame BRAQUET-CAUCHOIS** présente l'agenda :

- Prochain Conseil municipal le 09 mars
- Les élections municipales le 15 et 22 mars

**QUESTION DIVERSE 1 :**

M. GAJEWSKI : « Vous avez fait donc réparer une partie de trottoir au niveau de la Grande rue, pourquoi ne pas avoir profité de cette occasion pour reboucher ce qui s'affaisse un peu plus loin ?

**Mme la Maire** indique que la situation observée ne peut être traitée par une simple réparation ponctuelle. Elle estime qu'une étude plus approfondie est nécessaire, dans la mesure où les désordres constatés semblent liés aux phénomènes de gel et de dégel, ayant fragilisé la structure du trottoir.

Elle précise qu'un affaissement a notamment été provoqué par le passage d'un engin lourd, ce qui a nécessité une intervention de réparation.

Mme la Maire attire également l'attention sur le fait que des tracteurs montent régulièrement sur le trottoir, notamment lors des entrées et sorties de la ferme, ce qui contribue à l'affaissement progressif de l'ouvrage. Elle indique qu'une vigilance particulière devra être portée à cette situation.

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **21h02**.

Le secrétaire,  
Emmanuel KALAYAN



La Maire,  
Marie LEAL

